

Séance du 01 juillet 2023	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-trois et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
Présents : 6	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Thierry ORIGNE, Michèle TURPIN, Danièle LEPAGE
Votants: 9	Représentés: Franck CARPENTIER par Benoit OUDIN, Olivier BRIDOU par Annie VERHUST, Christelle SOURDILLE par Michèle TURPIN
	Excuses: Philippe CLERGEOT, Xavier MAUCCI
	Absents:
	Secrétaire de séance: Annie VERHUST

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023 - DE 2023 030

Le procès verbal de la séance du 25 mai 2023 est approuvé par tous les membres présents.

APPROUVE

Objet: CONVENTION DE REGLEMENT FINANCIER ET D'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES DE CHATENROY ET ORMESSON A LA GARDERIE COMMUNALE - DE 2023 031

Vu la délibération du 31 août 2020,

Vu la délibération du 28 juin 2021,

Vu la délibération du 29 septembre 2022,

Vu la convention de règlement financier et d'accueil des enfants de la commune de CHATENROY et ORMESSON à la garderie communale,

Considérant qu'il convient de renouveler expressément la convention chaque année,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention concernant la garderie communale avec les communes de CHATENROY et ORMESSON,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention financière et d'accueil dans les mêmes conditions que l'année 2022-2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la convention, à la signer et la transmettre aux communes de CHATENROY et ORMESSON.

APPROUVE

Objet: CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE - DE 2023 032

Monsieur le Maire propose de créer une Commission communale afin de pouvoir statuer sur les éventuels dossiers d'aide sociale déposés,

Monsieur le Maire est Président de cette Commission,

Mesdames VERHUST et LEPAGE et Monsieur ORIGNE se portent volontaires pour faire partie de cette commission.

APPROUVE

Objet: CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - DE 2023 033

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023,*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer et supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, en raison de l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à compter du 1er octobre 2023.

- De supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à la même date.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2023 :

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoints techniques,
Grade : Adjoint technique territorial :
- ancien effectif 2
- nouvel effectif 2

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

APPROUVE

Objet: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE - DE 2023 034

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le code général de la fonction publique,*

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques Maître Magali HANKE, bâtonnière de l'Ordre des Avocats de Melun ;
- Le Maire et la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

APPROUVE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des demandes d'aides financières ont été faite par des administrés (cantine, transport scolaire ...) . Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes.
2. Un Flash-Infos de mi-mandat va prochainement être distribué.
3. Fonds vert : des arbitrages sont encore en cours, la commune est dans l'attente d'une réponse de la Sous-Préfecture concernant le dossier de réserve incendie.
4. Le Vide-Grenier aura lieu dimanche 3 septembre, une exposition d'ancien matériel de pompiers aura lieu a la même date.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h00

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 7 juillet 2023 la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

**Le Maire
Benoît OUDIN**



**La secrétaire de séance,
Annie VERHUST**

